

## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018 EN BREF

Ouverture de la séance à 20h30

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
AFFAIRES GENERALES	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 FEVRIER 2018	Unanimité des présents à la séance précédente
AFFAIRES GENERALES	<p>MISE EN ŒUVRE DE LA DEMATERIALISATION : CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement affirmé, quotidien et pragmatique de la Commune en faveur de la préservation de l'environnement ainsi que la volonté d'inscrire les services dans une démarche de modernisation administrative. Dans ce contexte, la Commune souhaite s'engager dans une démarche de dématérialisation renforcée.</p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain (CDG01) propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. Il est proposé par convention, pour le compte de la collectivité, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :</b></li> </ul> <p>Ce dispositif consiste à l'envoi à la Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :</b></li> </ul> <p>Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique seront mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.</li> </ul>	Unanimité

<p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p>MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN DE LA COMMUNE</p> <p>Comme vu supra, Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture. Il est précisé qu'après consultation dans le cadre du code des marchés publics par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDER</b> de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer le contrat d'adhésion aux services de DOCAPOST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS, prestataire de service de certificat électronique ;</li> <li>- <b>DE DESIGNER</b> le Maire et le Directeur Général des Services responsables de la télétransmission.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p>MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES</p> <p>Comme vu supra, Monsieur le Maire rappelle que la Commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la Préfecture.</p> <p>Il est précisé que cela implique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le scellement du flux dans TOTEM avant la transmission et le respect du format XML ;</li> <li>- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;</li> <li>- La complétude des actes budgétaires transmis ;</li> <li>- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.</li> </ul> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDER</b> de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;</li> <li>- <b>CONFIRMER</b> l'utilisation de la plateforme de télétransmission FAST-ACTES proposée par l'opérateur DOCAPOST,</li> <li>- <b>L'AUTORISER</b> à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DE L'AIN</b></p> <p>Monsieur le Maire explique qu'au vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».</p> <p>Dans ce cadre, le Conseil Départemental par délibération en date du 24 juin 2013 a proposé la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013. Ils ont par la suite été modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de deux ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement ».</p> <p>L'Agence départementale d'ingénierie a pour mission une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle a notamment pour vocation à apporter une solution pour réaliser ou faire réaliser les études et les travaux dans les domaines variés (voirie, aménagement de l'espace public, urbanisme...).</p> <p>Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'agence d'ingénierie de l'Ain pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.</p> <p>Il est précisé qu'à ce jour, le montant annuel de l'adhésion est de 0,50 € par habitant (population DGF) plafonné à 3500 €. Le montant journalier de l'intervention s'élève quant à lui à 450 € HT.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDER</b> d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et d'en approuver les statuts ;</li> <li>- <b>D'APPROUVER</b> le versement d'une cotisation fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer les conventions d'intervention avec l'agence et d'approuver le paiement des jours d'intervention.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Unanimité</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>INSTAURATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT LIMITE AU NIVEAU DU NOUVEAU PARKING DU CŒUR DE VILLE</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose à ce jour de 734 places de stationnement et qu'un nouveau parking est en cours de création en cœur de Ville. Il a pour objectif premier de faciliter l'accès aux commerces de proximité. Cette action s'inscrit ainsi pleinement dans les actions volontaristes du plan montluiste en faveur des commerces voté en juillet dernier.</p> <p>Dans ce cadre et afin de permettre la possibilité d'un stationnement plus long en raison de la présence immédiate des commerces et tout en facilitant la rotation des véhicules, il est proposé d'instaurer au niveau de ce parking une zone à stationnement toujours gratuit (zone bleue) et qui sera limité à deux heures du lundi au samedi de 9H à 12H et de 14H à 19H sauf jours fériés.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> l'instauration d'une zone bleue limitée à deux heures au niveau du nouveau parking du cœur de ville.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Unanimité</b></p>

<p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p><b>DENOMINATION DES RUES DU NOUVEAU QUARTIER BELLEVUE ET DU NOUVEAU PARKING DU CŒUR DE VILLE</b></p> <p>Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.</p> <p>Monsieur le Maire propose de procéder à la dénomination de trois rues et de la place du nouveau quartier Bellevue et d'en faire de même pour le nouveau parking du cœur de ville en cours de création.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que les Montluistes ont été invités à déposer avant le 14 juin leurs idées de dénomination dans une urne mise à leur disposition en Mairie ou par courriel.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE NOMMER</b> trois rues et la place du nouveau quartier Bellevue ;</li> <li>- <b>DE NOMMER</b> le nouveau parking en cours de création en cœur de ville.</li> <li>- <b>DE DIRE</b> que l'acquisition des nouvelles plaques de rues et de la signalétique sera financée par la commune ;</li> <li>- <b>DE LE MANDATER</b> pour toutes les formalités à accomplir.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p><b>RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE DE L'AUTOROUTE A42</b></p> <p>Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A42 et du rétablissement des voies de communication, APRR a chargé la cabinet Géomexpert de procéder aux opérations de délimitation du DPAC de l'autoroute A42 qui traverse le territoire de la Commune de Montluel.</p> <p>Monsieur la Maire présente pour avis le plan de projet de délimitation ci-annexé et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit. Les frais de transfert seront à la charge d'APRR.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE RENDRE</b> un avis favorable à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé de l'autoroute A42, telle qu'elle figure au plan projet ;</li> <li>- <b>DE NOTER</b> que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à APRR ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer toutes pièces inhérentes aux remises foncières de ces voies à la Commune.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b>AFFAIRES GENERALES</b></p>	<p><b>DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SAS DICKSON PTL EN VUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE PRODUCTION DE TISSUS TECHNIQUES A DAGNEUX</b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS DICKSON PTL, dont le siège social est situé 465 rue des Chartinières à Dagneux, a déposé une demande d'autorisation en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques.</p> <p>L'activité répertoriée sous les rubriques n°3670, 2915-1-a, 2940-A-2, 2910-A-2, 1510-3, 4331-3 et 2662-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement – Livre V – Titre 1<sup>er</sup>.</p> <p>Ce dossier a été soumis à enquête publique du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus.</p> <p>Le territoire de la commune étant compris dans le rayon de l'enquête et conformément aux dispositions de l'article R.123-12 du code de l'environnement, le Conseil municipal de Montluel doit formuler un avis sur cette demande d'autorisation.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE DONNER</b> un avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS DICKSON PTL en vue d'exploiter une installation de production de tissus techniques à Dagneux.</li> </ul>	<p><b>Favorable Unanimité</b></p>

VERSEMENT D'AIDES DIRECTES DANS LE CADRE DU PLAN DE SOUTIEN AUX COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 5 juillet 2017 a décidé de mettre en œuvre un ensemble de mesures concrètes nommé « plan de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité ».

En complément des actions menées par la Région, la municipalité a construit la politique communale en faveur du commerce autour de quatre axes en :

- Mobilisant les outils de l'urbanisme commercial ;
- Mettant en œuvre des actions sur la fiscalité des commerces montluistes ;
- Mettant en place un dispositif communal d'aides directes aux commerçants ;
- Développant les outils de communication.

Monsieur le Maire informe que la Commune a obtenu l'accord de la Région, cheffe de file en la matière, et qu'une convention bipartite a été établie dans ce sens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer des aides directes à l'installation ou à la reprise d'entreprises commerciales ou artisanales de la manière suivante :

Entreprise	Nom du dirigeant	Adresse	Activité	Montant de l'aide communale proposée
My lovely Shop	Carine MATHIEU	184, grande rue à Montluel	Vente de décoration d'intérieur, vêtements et accessoires féminins	2 000,00 €
Quartz Spa	Marwa ACHOAR	9, grande rue A Montluel	Hammam, soins du corps	2 000,00 €

COMMERCES

Unanimité

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal :**

- **D'ACCORDER** à Madame Carine MATHIEU une aide directe à l'installation de « My Lovely Shop » d'un montant de 2 000,00 € ;
- **D'ACCORDER** à Madame Marwa ACHOAR une aide directe à l'installation de « Quartz Spa » d'un montant de 2 000,00 € ;
- **DE DEMANDER** aux bénéficiaires de s'engager par tout moyen de faire, dans l'établissement ou sur la vitrine, la publicité permanente de l'aide qui lui a été octroyée à l'aide d'un visuel comprenant le logo de la commune et la mention « investissement soutenu par la Mairie de Montluel » ;
- **DE L'AUTORISER** à mandater ces aides directes dans les conditions prévues par délibérations du 5 juillet 2017 et 8 février 2018, selon les règles de la comptabilité publique et après vérification par les services communaux de la réalisation des investissements.

<p style="text-align: center;"><b>DOMAINE COMMUNAL</b></p>	<p><b>RETROCESSION DES ESPACES COLLECTIFS DES LOTISSEMENTS « LES JARDINS DU VILLAGE », « LES BRUYERES », ET « LES TERRASSES DE L'AVOUX », POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires résidant dans les lotissements « Les Jardins du village », et « les Bruyères » situés dans le hameau de Cordieux, et « les Terrasses de l'Avoux », ont porté à sa connaissance leur volonté de rétrocéder à la ville les parties communes de leur lotissement respectif, à l'exclusion des espaces verts.</p> <p>Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession, en l'état, et à titre gratuit, des parcelles à usage de voirie et de parties communes, hors espaces verts, pour intégration au domaine communal, d'une surface totale approximative de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2440 m<sup>2</sup> pour « les Bruyères » (parcelles cadastrées section 120B n°541, n°550, n°561, n°569, n°568, n°563) ;</li> <li>- 2239 m<sup>2</sup> pour le lotissement « les Jardins du village » (parcelles classées section 120B n°449, n°459, n°464),</li> <li>- 616 m<sup>2</sup> pour « les Terrasses de l'Avoux » (parcelles cadastrées section C n°1030 (446m<sup>2</sup>) et n°1039 (170m<sup>2</sup>) - pas d'espaces verts), conformément aux extraits de plan cadastral ci-annexés,</li> </ul> <p>Il est précisé que les frais liés à ces rétrocessions seront entièrement supportés par la commune.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> le transfert en pleine propriété des voiries et réseaux, hors espaces verts, constituant les parties communes des lotissements respectifs, aux conditions susmentionnées notamment ;</li> <li>- <b>DE DECIDER</b> du classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux, hors espaces verts, constituant les parties communes des lotissements « LES JARDINS DU VILLAGE », « LES BRUYERES », et « LES TERRASSES DE L'AVOUX » ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à effectuer toute démarche et à signer tout acte ou document se rapportant à ces procédures.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Unanimité</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>DOMAINE COMMUNAL</b></p>	<p><b>CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS AU PROFIT DE MONSIEUR AIMÉ DORMONT</b></p> <p>Monsieur le Maire explique que Monsieur Aimé DORMONT est propriétaire d'une parcelle de terrain à bâtir, sise 666 route de Jailleux à Montluel, et cadastrée section C n°1355, d'une surface de 7 ares et 30ca et qu'afin de permettre le désenclavement du tènement, il est nécessaire de constituer, au profit de ce dernier et des propriétaires successifs, des servitudes de passage et de divers réseaux, ainsi que d'écoulement des eaux usées, dont les modalités sont définies dans l'acte ci-annexé.</p> <p>Il est précisé que les frais liés à la constitution de ces servitudes seront entièrement supportés par le bénéficiaire, Monsieur Aimé DORMONT.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> la constitution des servitudes de passage et de tréfonds au profit de Monsieur Aimé DORMONT, aux conditions fixées dans l'acte ci-annexé, et susmentionnées notamment ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer l'acte de constitution des servitudes, ci-joint, avec M. Aimé DORMONT ainsi que tout autre acte s'y rapportant.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Unanimité</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>DOMAINE COMMUNAL</b></p>	<p><b>CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME PETRINI</b></p> <p>Monsieur le Maire explique que Monsieur et Madame sont propriétaires de parcelles de terrain à bâtir, sises au lieu-dit « la ville haute » à Montluel, et cadastrées section AB 666, 971, et 901 (pour partie), d'une surface de 9 ares et 66 ca et qu'afin de permettre le désenclavement des tènements, il est nécessaire de constituer, au profit de ces derniers, et des propriétaires successifs, une servitude de passage, dont les modalités sont définies dans l'acte ci-annexé. Il est précisé que les frais liés à la constitution de cette servitude seront entièrement supportés par les bénéficiaires, M. et Mme PETRINI.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> la constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame PETRINI, aux conditions fixées dans le projet d'acte ci-annexé et susmentionnées notamment ;</li> <li>- <b>DE L'AUTORISER</b> à signer l'acte de constitution des servitudes à venir avec Monsieur et Madame PETRINI ainsi que tout autre acte s'y rapportant.</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>Unanimité</b></p>

<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>	<p><b>FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE</b></p> <p>Monsieur le Maire annonce que des élections professionnelles des représentants du personnel dans les différentes instances consultatives auront lieu le 6 décembre prochain. Cela concerne uniquement le collège des représentants du personnel. Il est précisé que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de soixante-quinze agents et que les représentants des organisations syndicales ont été consultés le 17 mai dernier.</p> <p>Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au sein du comité technique communal, sur le maintien du paritarisme numérique et sur le recueil de l'avis des représentants du collège employeur.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DE FIXER</b> le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;</li> <li>- <b>DE DECIDER</b> le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,</li> <li>- <b>DE DECIDER</b> du recueil par le Comité technique de l'avis des représentants du collège employeur.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b></p>
<p><b>RESSOURCES HUMAINES</b></p>	<p><b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b></p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent contractuel, la modification de la durée hebdomadaire ou la modification du ou des grade(s) afférents à un emploi, nécessitent des créations ou des modifications régulières de postes. Dans le cadre de la mobilité d'un agent chargé des affaires juridiques et de la commande publique et afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé d'ouvrir le poste vacant à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux. Concomitamment, il est proposé que le périmètre des missions du poste soit élargi en englobant la gestion des affaires générales de la collectivité en lien et sous la responsabilité du Directeur Général des Services.</p> <p><b>Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'APPROUVER</b> l'ouverture du poste d'agent chargé de la commande publique et des affaires générales et juridiques aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des attachés territoriaux.</li> </ul>	<p><b>Unanimité</b></p>

**TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TLPE a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité ainsi que toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, sur le domaine privé et public, quelle que soit la zone géographique de la commune où se trouve le dispositif ;
- Les enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images (lettrage, drapeau, logo, affiche, totem, bandeau, panneau ...) qu'elles soient apposées sur un établissement, sur sa toiture, sur des lambrequins de stores, scellées au sol ou implantées directement sur le sol, en vitrophanies ... ;
- Les pré-enseignes : toutes les inscriptions, formes ou images indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Monsieur le Maire explique que la TLPE est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports et doit être acquittée par l'exploitant du support, ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La TLPE est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1<sup>er</sup> janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1<sup>er</sup> janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

A défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la collectivité peut procéder à une taxation d'office. Lorsque ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due, la collectivité peut établir une imposition complémentaire à l'issue d'une procédure de rehaussement contradictoire.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **DE FIXER** les tarifs 2019 de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
15,70 €	31,40 €	62,80 €	15,70 €	31,40 €	47,10 €	94,20 €

- **D'EXONERER** les enseignes dont la somme des superficies cumulées et correspondant à un même établissement est inférieure ou égale à douze (12) m<sup>2</sup>.

**FINANCES**

**Unanimité**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2018 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des régularisations de crédits sont nécessaires en section d'investissement du budget 2018, afin de comptabiliser les indemnités d'assurance perçues par la commune dans le cadre de sinistre total sur biens meubles (vol ou destruction de matériel).

Ainsi, une provision annuelle à hauteur de 5 000 € pourrait être inscrite au chapitre 024 – recettes.

Des ajustements sont également prévus au chapitre 10 – recettes afin de prendre en compte des taxes d'aménagement encaissées récemment et compléter l'intégration comptable du legs Favier.

En contrepartie, des crédits sont inscrits au chapitre 23 – dépenses.

Les modifications à apporter sont les suivantes en section d'investissement :

Imputation	Libellé	Recettes	Dépenses
024-024-01	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>5 000,00</b>	
10-10226-01	Taxe d'aménagement	10 000,00	
10-10251-01	Dons et legs en capital	15 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>25 000,00</b>	
23-2313-511	Constructions		30 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>

La présente décision modificative est votée par nature, au niveau du chapitre, sans chapitre « opération d'équipement ».

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 01/2018 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

**Unanimité****CREATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ECOLE SAINT-EXUPERY - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune, par délibération du 13 décembre 2017, a affirmé son engagement d'aménager une ancienne halte-garderie en restaurant scolaire destiné aux enfants scolarisés à l'école Saint-Exupéry. Il précise que les travaux ont débuté et que le restaurant scolaire sera opérationnel, sauf aléa majeur, pour la prochaine rentrée scolaire.

L'Etat et le Département de l'Ain ont été sollicités pour apporter leur aide financière à ce programme :

- L'Etat pourrait apporter son concours financier à hauteur de 28 275 € dans le cadre de la DETR 2018.
- L'assemblée départementale a décidé de préserver pour la commune de Montluel, au titre de la dotation territoriale 2018, une subvention de 28 464 €.

Afin de bénéficier d'une attribution effective de subvention, il convient aujourd'hui de délibérer en approuvant le plan de financement définitif précisant le coût prévisionnel réajusté et le montant des différentes subventions.

Le plan de financement réajusté du projet de restaurant scolaire est le suivant :

Sources	Libellé	Montant en €	Taux
Commune de Montluel	Fonds propres	117 408,32	68 %
Département de l'Ain	Dotation territoriale 2018	28 464,00	16 %
Etat	DETR 2018	28 275,00	16 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>174 147,32</b>	<b>100 %</b>

Il est précisé que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits en section d'investissement, article 2313 « constructions », du budget principal 2018 de la commune pour un montant de 215 000 € TTC.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement définitif de ce projet ;
- **DE L'AUTORISER** à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rattachant à ce projet et à son financement.

**Unanimité****FINANCES****FINANCES**

## VOTE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les subventions allouées aux associations pour l'année 2018 ont fait l'objet d'une délibération le 8 février 2018, au moment du vote du budget.

Des modifications sont aujourd'hui à apporter à la liste des subventions du 8 février 2018, à savoir :

- Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montluel ;
- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 40,00 € à la FCPE du collège de la Dombes, afin d'aider les familles à financer les voyages scolaires. Les communes de résidence des élèves sont sollicitées pour participer à ce financement. Le collège de la Dombes scolarise quatre élèves domiciliés sur la commune de Montluel.
- Montant de la provision pour subventions exceptionnelles ramené à 9 048,00 €.

FINANCES

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** les modifications suivantes à la liste des subventions allouées aux associations pour l'année 2018, comme suit :

Secteur	Nom association	Montant inscrit au BP 2018 en €	Proposé en €
Divers	Amicale des sapeurs-pompiers de Montluel	0,00	200,00
Enfance-scolaire	FCPE du collège de la Dombes	0,00	40,00
Somme à valoir	Provision subventions exceptionnelles	9 288,00	9 048,00
<b>TOTAL</b>		<b>9 288,00</b>	<b>9 288,00</b>

- **D'ACCORDER** à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montluel une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € pour l'année 2018 ;
- **D'ACCORDER** à la FCPE du collège de la Dombes une subvention de fonctionnement d'un montant de 40,00 € pour l'année 2018 ;
- **DE L'AUTORISER** à mandater ces subventions.

Unanimité

## COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2017 des budgets principal et de l'eau potable ;
- **DE DIRE** que ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

FINANCES

Unanimité

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION**

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle pendant les débats et le vote. Sous la présidence de Madame Irène TOST, adjointe au maire en charge des finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de l'année 2017 dressé par Monsieur le Maire.

Le résultat de l'exécution du budget 2017 se présente ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
<b>Résultats reportés cumulés</b>		<b>329 968,27</b>		<b>990 693,58</b>		<b>1 320 661,85</b>
Opérations de l'exercice	1 411 501,96	1 858 259,55	6 199 818,60	6 651 775,25	7 611 320,56	8 510 034,80
<b>TOTAUX</b>	<b>1 411 501,96</b>	<b>2 188 227,82</b>	<b>6 199 818,60</b>	<b>7 642 468,83</b>	<b>7 611 320,56</b>	<b>9 830 696,65</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>776 725,86</b>		<b>1 442 650,23</b>		<b>2 219 376,09</b>
Restes à réaliser	613 935,67	90 420,30			613 935,67	90 420,30
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>613 935,67</b>	<b>867 146,16</b>		<b>1 442 650,23</b>	<b>613 935,67</b>	<b>2 309 796,39</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>253 210,49</b>		<b>1 442 650,23</b>		<b>1 695 860,72</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget principal.

**Unanimité**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le tableau des résultats de l'exercice 2017 est le suivant :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 (ligne 002)	1 442 650,23
Solde d'investissement 2017 : R/001 excédent de financement	776 725,86
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 523 515,37
RAR dépense	613 935,67
RAR recette	90 420,30
Besoin de financement en investissement	0,00
<b>AFFECTATION :</b>	
1) Affectation au R/1068 couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	0,00
2) Dotation complémentaire en réserve, section d'investissement (compte recettes 1068)	514 349,00
3) Report en fonctionnement au R/002 du surplus non affecté au R/1068	928 301,23
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :**

- **DECIDER** la reprise des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 telle qu'indiquée ci-dessus.

**Unanimité**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – APPROBATION**

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle pendant les débats et le vote. Sous la présidence de Madame Irène TOST, adjointe au maire en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe de l'eau potable de l'année 2017 dressé par Monsieur le Maire.

Le résultat de l'exécution du budget 2017 se présente ainsi :

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	14 476,89			20 380,85	14 476,89	20 380,85
Opérations de l'exercice	70 592,84	63 454,64	479 054,35	486 795,98	549 647,19	550 250,62
TOTAUX	85 069,73	63 454,64	479 054,35	507 176,83	564 124,08	570 631,47
<b>Résultats de clôture</b>	<b>21 615,09</b>			<b>28 122,48</b>	<b>21 615,09</b>	<b>28 122,48</b>
Restes à réaliser	2 490,00				2 490,00	
TOTAUX CUMULES	24 105,09			28 122,48	24 105,09	28 122,48
Résultats définitifs	<b>24 105,09</b>			<b>28 122,48</b>		<b>4 017,39</b>

**FINANCES****Unanimité**

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau potable.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Le tableau des résultats de l'exercice 2017 est le suivant :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018 (ligne 002)	28 122,48
Solde d'investissement 2017 : D/001 déficit de financement	- 21 615,09
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 2 490,00
Restes à réaliser en dépenses	2 490,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Besoin de financement en investissement	18 706,08
AFFECTATION :	
4) Affectation au R/1068 couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	24 105,09
5) Report en fonctionnement au R/002 du surplus non affecté au R/1068	4 017,39
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	0,00

**FINANCES****Unanimité****Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :**

- **DECIDER** la reprise des résultats de l'exercice 2017 sur l'exercice 2018 telle qu'indiquée ci-dessus.

**GARANTIE FINANCIERE SOLLICITEE PAR LA SEMCODA POUR DIX-HUIT LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA**

Il est précisé que Monsieur le Maire quitte la salle pendant les débats et le vote afin de garantir l'impartialité et que le premier adjoint présent dans l'ordre du tableau, préside temporairement la séance.

La SEMCODA a sollicité la Commune, par courrier en date du 23 mars 2018, la garantie financière totale d'un Prêt Social de Location Accession (PSLA), destiné à l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix-huit logements collectifs situés quartier Bellevue.

LA SEMCODA a décidé de contracter auprès du Crédit mutuel un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant de 2 457 800 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n°2004-286 du 26 mars 2004 pour financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de dix-huit logements.

**FINANCES**

Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 2 457 800 € soient garantis par la Commune de Montluel à hauteur de 100%.

**Unanimité**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **DE DECIDER d'accorder sa garantie à la SEMCODA à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt de 2 457 800 € que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit mutuel, au taux de 1,75% l'an (variable en fonction du taux de rémunération du livret A – valeur actuelle 0,75%) pour une période de trente ans précédée d'une période de franchise de remboursement en capital de vingt-quatre mois ;**
- **DE S'ENGAGER, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances ;**
- **DE DESIGNER ET AUTORISER Madame Irène TOST, adjoint aux finances, à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la SEMCODA.**

### COMMUNICATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE JACQUINOT

Monsieur Jean-Pierre Jacquinot rappelle que la SEMCODA a déposé, le 4 décembre 2017, une demande de permis de construire modificatif au permis de construire initial n°00126215A0007 délivré le 19 janvier 2016.

Dans le souci de garantir une stricte impartialité dans la gestion et le traitement des dossiers, et par délibération n°2017-12-13-004 du 13 décembre 2017, Monsieur Jean-Pierre JACQUINOT a été désigné pour délivrer, le cas échéant, et après instruction du dossier par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, le permis de construire modificatif au permis de construire initial n°00126215A0007.

Après instruction de la demande de permis de construire modificatif par le service intercommunal compétent, et au regard des règles d'urbanisme en vigueur applicables, le permis de construire modificatif n° PC00126215A0007M01 a été délivré par arrêté en date du 18 mai 2018.

### COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises, en vertu des articles L2122-22 et suivants, L2131-2 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret modifié n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que de la délibération n°2017-10-10-002 du 10 octobre 2017 portant délégation du conseil municipal au Maire :

COMMUNICATION

Objet du marché	Date notification du marché	Nom de l'entreprise attributaire	Montant du marché H.T.
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 1 : Démolition, Gros œuvre	14/03/2018	C.BTP CONSTRUCTION	7 380 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 2 : Charpente isolation couverture zinguerie	1/03/2018	RUIZ S.A.S	28 488,38 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 3 : Menuiseries extérieures métallerie	14/03/2018	SARL J-C REVEYRAND	11 701 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 4 : Plâtrerie peinture menuiserie bois	27/02/2018	COURTADON S.A.S	17 818,85 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 5 : Sols souples	27/02/2018	PEROTTO	2 984,32 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 6 : Carrelage faïence	10/03/2018	VARVARANDE JULIEN	6 852,44 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 7 : Plomberie sanitaires	27/02/2018	ROCHE THIERRY	9 653 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 8 : Chauffage ventilation	27/02/2018	MURY	31 553.73 € HT
Travaux aménagement d'un restaurant scolaire Lot 9 : Electricité	27/02/2018	SCIENTEC	29 578,95 € HT
Aménagement des parkings : Portelle et Cœur de ville	20/04/2018	SOCATRA	116 457,98 € HT

QUESTIONS  
DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

Levée de la séance à 22H

Fait à Montluel, le 20 JUIN 2018

Affiché le : **27 JUIN 2018**

Le Maire,  
Romain DAUBIÉ

